

## INFORMATION AUX HABITANTS DE THIVERVAL-GRIGNON

Par arrêté préfectoral SE 2015-000181 du 7 août 2015, des mesures de **restriction de l'usage de l'eau** sont mises en œuvre jusqu'au **31 octobre 2015**.

Ces mesures concernent principalement :

- Des limitations horaires d'arrosage et d'irrigation
- Des restrictions pour le lavage des véhicules, terrasses, voiries et façades
- Des restrictions pour le remplissage des piscines et plans d'eau
- La fermeture de l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert

3 zones relatives à la gestion de la sécheresse sont déterminées sur le département :

Zone 1 : situation de vigilance

Zone 2 et 3 : situation d'alerte

### Thiverval-Grignon se situe en zone 2

#### 5.1 - Consommations des particuliers, collectivités et entreprises

Mesures concernant :	Situation d'alerte
Remplissage des piscines privées	Interdit, sauf pour les chantiers en cours
Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières,...) et pour des organismes liés à la sécurité
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique
Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés et des terrains de sport	Interdit entre 10 h et 18 h
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 10 h et 18 h Goutte à goutte autorisé
Alimentation des fontaines publiques	Interdit pour les fontaines en circuit ouvert
Remplissage des plans d'eau	Interdit, excepté pour les activités commerciales ou les réserves servant à la défense incendie

NB : les restrictions ne s'appliquent pas aux utilisations à partir d'eau pluviale récupérée.

L'arrêté est consultable en mairie et sur les panneaux d'affichage légal